

# Coffreur Bancheur

GO /Bâtiment : **01. 01.18** Mise à jour :09/2023

Codes : **NAF** :43.99 C ; **ROME** : F1701 ; **PCS** : 621b ; **NSF** : 232

Les informations sont indicatives, sans caractère obligatoire, et ne présentent aucune valeur légale.

## Situation Travail

Réalise des ouvrages en béton armé banchés ( fondations, murs, structures, planchers constitutifs de bâtiments), procède à la mise en place et à l'étalement des banches , positionne les armatures et met en œuvre le béton , sur les chantiers de gros œuvre bâtiment ou de génie civil.



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

Pour les coffrages en bois : **Coffreur Boiseur 01. 02.18**

Pour autres coffrages : que banche métallique et coffrages bois :

**Macon Coffreur Constructeur Ouvrages/Art-Genie Civil 08. 40.21**

Exerce généralement dans des PME ou les grandes entreprises de bâtiment ou de génie civil.

Lit **les plans**, réalise l'installation des banches avec des équipements normalisés ; les banches peuvent être droites ou courbées et sont disponibles en plusieurs dimensions.

### Coffrage :

La phase de préparation est technique et demande une grande rigueur.

- Travaille à partir d'un plan de coffrage sur lequel tout est référencé : longueur, largeur, épaisseur, distance et type d'armature ...
- Elingue et manœuvre les banches à partir du sol, lesquelles sont levées par la grue de chantier, ce qui évite la manipulation de charges lourdes et permet de travailler de plain-pied.

-Peut utiliser **une gaffe à manche télescopique**, lui permettant de guider et positionner la banche, tout en se maintenant à bonne distance (jusqu'à 5m de portée) , afin de limiter les risques d'accidents liés au décrochage de la charge élinguée, ou de collision

**Constitution d'une banche** : peau coffrante en acier, maintenue rigide par une ossature adaptée ; au sommet une plateforme de bétonnage permet au coffreur de couler le béton ; elle dispose d'une protection périphérique et d'un accès par échelle et trappe ; elle dispose de dispositifs de stabilité évitant son renversement (lestés avec étais, ou compas) ; sa stabilité doit être assurée lors de son stockage, son utilisation et lors de son transfert.

- Utilise des banches auto-stables équipées de lests intégrés (stabilité au vent), de bras de levage articulés qui s'abaissent, *permettant à l'opérateur d'élinguer et d'enlever les élingues à partir du sol*, évitant au bancheur des montées et descentes répétées source de fatigue, et d'une ouverture automatique de la trappe d'accès ; équipée d'une assistance à l'ouverture de la trappe, d'une fermeture des portillons depuis le sol, d'un système de serrage par visseuse avec système démultiplicateur de couple.

- Par grand froid (<5°), doit réaliser un calorifugeage du coffrage, car le béton est moins bien protégé contre des chutes de température, ou alors le coulage du béton est reporté quand les températures remontent.

*Toute activité sur les banches doit être arrêtée, dès que la vitesse du vent atteint 85 km/h*



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique



- Règle l'horizontalité avec les vérins de pied

- Développement de banches intelligentes : panneaux coffrant suspendus à un châssis lesté, piloté par des vérins électriques, et commandé à l'aide d'un pupitre portable indépendant et équipé d'un escalier d'accès extérieur.

Ce nouvel outil supprime la pénibilité liée à la mise en place finale des coffrages à l'aide de *barres à mine*, ou d'une pince pour soulever et riper les banches de coffrage : pince avec un côté talon (pour le positionnement, soulèvement, calage) et un côté flamme (pour le ripage)



- Met en place entre les banches, des mannequins **manuportables** (en bois, ou métallique) pour les ouvertures (portes, fenêtres, grandes ouvertures), les entretoises permettent de placer des sabots magnétiques pour assurer leur maintien ; le mannequin peut être réutilisé s'il est bien entretenu ; le décoffrage est facilité par un fruit.

- Utilise pour les travaux **d'incorporations dans les banches** , une plateforme individuelle(PIRL) roulante à accès simplifié en aluminium antidérapante comportant des garde-corps escamotables , munie de 4 roues multidirectionnelles , équipée d'anneaux de levage pour être manutentionnée à la grue.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Peut utiliser un **marqueur** (pistolet traceur) , pour positionner avec précision *les boîtes de réservation (incorporation dans les banches, et sur les planchers ferrailés avant coulage du béton)*, évitant des reprises pénibles (TMS) en cas d'erreur de positionnement (casse de la chappe au marteau piqueur, rebouchage, calfeutrement).

Le bureau d'études positionne à la conception, l'emplacement des réservations sur les *plans du chantier*, le pistolet guide ensuite l'opérateur sur le terrain (précision de 1cm), évitant les erreurs de mesure ;

Traditionnellement réalisées en bois, les boîtes de réservation servent au passage des différents réseaux électriques, CVC et plomberie après coulage des voiles en béton.

Leur mises en œuvre est assez longue

Il existe dorénavant des boîtes de réservation, imprimées en 3D béton , directement depuis la maquette numérique du bâtiment, qui sont ensuite placées dans les banches et les planchers avant le coulage du béton, elles n'ont pas besoin d'être retirées contrairement à un coffrage traditionnel .



**Sabots magnétiques**



**Mannequins**

- Avant sa réutilisation, huile la peau de banche ( face interne), de manière uniforme en un film mince, sans défauts ni excès: « produit appliqué sur les surfaces des coffrages (acier, bois, plastique...) pour faciliter la séparation des éléments en béton en réduisant l'adhérence entre eux »: à la brosse de préférence++ , ou en utilisant un huileur de banches à manche télescopique , permettant de garder une posture ergonomique qui limite les TMS de l'épaule : bras au-dessus des épaules, et évite les risques de chute



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

L'huile est directement acheminée depuis le réservoir du pulvérisateur jusqu'à la tête de l'outil par un tuyau qui court le long du manche (compatible avec la majorité des pulvérisateurs)



La pulvérisation est déconseillée :inhalation d'huile

Pour des raisons environnementales, les produits de démoulage, se sont diversifiés : émulsions, résines, cires et huiles végétales

## 5 catégories de démoulant (classification SYNAD 2019).

- **Végétal** (Pur Végétal, Émulsion d'Huile Végétale, Végétal)
- **Base Végétale** (sans solvant, avec solvant)
- **Synthèse** (Pur Synthèse, Emulsion d'Huile de Synthèse, Synthèse)
- **Base Synthèse** (Base Synthétique, Minéral Neuf)
- **Recyclé et Emulsion Recyclée** : non recommandé par les organismes de prévention des risques professionnels (INRS, CARSAT, CRAMIF...), car contiennent du benzo(a)pyrène (B[a]P), un produit cancérigène

- Actuellement développement d'une banche, avec dispositif **de décoffrage sans huile** ; un boîtier électronique piloté par un smartphone placé sur la face extérieure de la banche diffuse un courant électrique, sur la peau coffrante, durant la prise du béton ; le bancheur renseigne la température, la qualité du béton, l'heure, le boîtier calculant le temps nécessaire pour la circulation du courant ; ainsi il n'y a plus de risque de contact et d'inhalation d'huile de décoffrage pour les opérateurs.

- Met en place les armatures (ou le ferrailleur) une fois la banche stabilisée, effectue les découpes avec une découpeuse à armatures ; pour les banches stabilisées avec compas, laissant peu d'espace entre elles pour travailler (environ 90 cm), doit utiliser un échafaudage de faible largeur montable et démontable par un seul opérateur, élevable par la grue par 4 points dédiés



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Met en place **les abouts de voile** (en bois ou en aluminium équipés d'aimants permettant un meilleur placage sur la banche, ces abouts en aluminium *sont deux fois moins lourds que ceux en bois*, ils sont modulables et réutilisables), les positionne contre la banche métallique préalablement nettoyée et dégraissée, règle leur aplomb.

Développement **d'about de voile gonflable** (pression de 0,8 bar) évitant l'utilisation de la grue de chantier ; et diminuant les postures inconfortables liées au coffrage et au décoffrage des abouts traditionnels ; sa mise en œuvre peut être effectuée au sol, par 2 personnes et prend environ 30 minutes (10 minutes de gonflage et 20 minutes de calage)

En pratique, met en place un tasseau entre le coffrage et le treillis soudé, assurant ainsi l'épaisseur d'enrobage, la partie centrale du futur voile reçoit l'about gonflant.





## About de voile gonflable

Pendant le coulage, l'étanchéité de l'about supprime les coulures de laitance et donc le nettoyage

- Verrouille le coffrage

- Serre les écrous des tiges filetées des entretoises de banche avec *une clef de serrage de banche mécanisée (boulonneuse sans fil sur batterie)* à la place d'une clé à cliquet, ce qui diminue fortement les efforts et les mouvements répétitifs cause de TMS.



**Participe au coulage :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Réceptionne le béton sur le chantier ; en assurant la zone d'accès, en guidant le conducteur du camion toupie au point de déchargement, en faisant respecter le périmètre de sécurité autour du flexible de pompage.

- Manipule la goulotte après la fin des manœuvres du camion toupie, en évitant pincement et écrasement des doigts (porte la rallonge par-dessous, engage les crochets l'un après l'autre).

- Doit faire attention aux mouvements brusques du flexible (bouchon, démarrage...)

- Vérifie lors du coulage que les éléments de coffrage ne se déforment pas

- Si utilise un tapis : respecte l'inclinaison maximum de 12% du tapis par rapport à l'horizontale.

- Vibre le béton avec un vibreur béton aussi appelé vibreur interne ou vibreur à tête de vibration ; peut utiliser une potence orientable d'assistance au vibrage.

- Maintient la tête de vibration dans le béton frais, afin de compacter le béton (elle vient remuer le béton, laissant ainsi s'échapper les bulles d'air par le haut) ; la fréquence de vibration standard des vibreurs béton est d'environ 200 Hz.

Depuis peu existence d'un **vibrateur interne (aiguille vibrante) sur batterie** : l'opérateur est équipé d'un sac à dos ergonomique avec convertisseur de batterie permettant de travailler sans câble d'alimentation ; le danger des câbles électriques traînant dans le béton frais et l'utilisation de rallonges électriques source d'AT, sont supprimés ; zéro émission CO2, fonctionnement silencieux .

L'installation et le changement de la batterie dans le sac à dos s'effectuent rapidement ;



- Règle et lisse les planchers.
- Emploie des machines vibrantes portatives (MVP) : aiguille, règle vibrante, disqureuse (découpe armature).
- Peut utiliser du :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Béton fibré métallique : évitant la manipulation de treillis (coupures, port de charges) ;
  - **Béton Autoplaçant (BAP)** qui se met seul en place seul dans l'ouvrage, même en cas de ferrailage, ***il n'a pas besoin d'être vibré*** (suppression des vibrations mains bras et du bruit) ; diminution bruit, TMS, et pénibilité.
- **Diminuer significativement les émissions de carbone des bâtiments est un enjeu majeur.**

Les bétons à impact carbone réduit peuvent être destinés aux différentes parties d'un bâtiment (fondations, planchers, voiles).

- Béton sans clinker hors champ d'application de la norme NF EN 206/CN
- Consistance S3 et S4
- Temps de prise, durée de cure pouvant être allongés en période hivernale

- Peut coffrer des poteaux : avec des coffrages munis : d'une échelle d'accès à crinolines et d'une passerelle de bétonnage ; ils peuvent être équipés de roulettes pour un déplacement facile sur la dalle.



### Décoffre :

- Après la prise du béton : ouvre le coffrage (martelage), desserre les écrous d'entretoise, avec *une clef de serrage de banche mécanisée*, démonte les mannequins (avec *une masse mannequin* en fibres de verre qui atténue les vibrations main bras, équipée d'un embout en caoutchouc qui diminue fortement le bruit), nettoie la face interne de la banche (grattage, ponçage éventuellement) ;
- Lave après chaque bétonnage, la face arrière des panneaux



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Nettoie les surfaces des banches salies lors du coffrage *avec un agent nettoyant végétal* pour supports métalliques, qui élimine aussi bien les laitances, résidus de graisses et polystyrène, traces de corrosion, qui se déposent inévitablement sur les parois des coffrages, et permet ainsi de les protéger de la corrosion à long terme.

Après une simple application par pulvérisation, à la brosse ou pinceau, un seul passage d'un chiffon ou d'une raclette suffit à enlever toutes traces de résidus.

Ne se substitue en aucune manière à un agent de démoulage dont il est un auxiliaire précieux, il assure un rôle de protection préalable grâce au léger film formé à la surface du support, microcouche résiduelle.

La présence constante de ce film supprime ainsi les adhérences et le bullage pour un parement parfait.

- Monte et démonte les structures de coffrage sous la dalle (étais) : de préférence en utilisant **un décoffreur longue portée**, avec *manche léger en aluminium*, évitant l'utilisation d'un marteau, d'un pied de biche, d'un porte plaque et d'une PIR ; desserre d'abord les écrous des étais avec la surface de frappe, puis décolle les plaques de coffrage en contreplaqué, avec la panne de l'outil ; ce nouvel outil évite l'utilisation d'un marteau, d'un pied de biche, d'un porte plaque et d'une PIR, évitant ainsi les vibrations des membres supérieurs et le risque de chute.



- Protège les fers en attente avec des capuchons et des gouttières en PVC, afin d'empêcher le risque d'empalement des personnes.

- Sécurise les trémies d'ascenseur :

- ✓ Met en place une plateforme autocoinçante , ou podium modulable ( relevage depuis l'étage inférieur ) , destiné à la sécurisation de la cage d'ascenseur ( toujours prévoir 2 opérateurs ) :
- ✓ Avant le relèvement, doit occulter la baie d'ascenseur avec une protection adéquate ; des gardes corps placés en tête de voile de la cage d'ascenseur assurent une protection au niveau du coffrage de plancher ; doit respecter les points d'élingage prévus par le fabricant, et toujours vérifier l'état de conservation du podium ( état du plancher, corrosion , système de verrouillage)
- ✓ Met en place une grille de protection réglable en hauteur, pour sécuriser la cage d'ascenseur au niveau inférieur .



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Réalise les joints des plafonds et des murs après le décoffrage , avec **une lisseuse longue portée** permettant de réaliser cette opération plus facilement, et de manière plus sécurisée,



Contrairement à la méthode traditionnelle , qui consiste à utiliser un couteau à enduire, en utilisant une plateforme individuelle roulante (PIR) , le long manche de la lisseuse permet une intervention directe, de plain-pied jusqu'à 3 m , ( évitant le risque de chute) , dans une posture confortable ( outil utilisé non au-dessus de épaules , source de TMS) . Cet outil diminue la pénibilité de la tâche , et le temps d'application des joints est réduit de 70% pour un rendu parfait sous plafond.

-Travaille en coordination avec le grutier, élingue, assiste la manutention du coffrage par la grue (pour mise en place, retrait ou stockage intermédiaire).

- Dans le cadre de l'économie circulaire, met en place **des bennes de durcissement des résidus de béton** permettant de prendre en compte la problématique de la laitance, lors du traitement des retours de béton frais

Une fois le béton durci, un système mécanique permet après 12 h de séchage minimum, d'assurer le déchargement du bloc sur une plate-forme de concassage pour le récupérer comme agrégats pour fabrication de béton

## Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
- Capacité Réflexion /Analyse : lecture plans
- Co activité : avec électriciens et ferrailleurs
- Contrainte Physique :
- Contrainte Posturale : définie comme positions forcées des articulations :
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement
- Horaire Travail : Dépassement Horaire (coulage béton)
- Intempérie : vent, pluie,
- Mobilité Physique : dénivellation
- Sens Equilibre :
- Température Extrême
- Travail en Equipe
- Travail Hauteur : plancher supérieur à 3 mètres



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Chimique : Contact, Projection : béton, ciment, huile décoffrage
- Chute Hauteur : échafaudage, banche, échelle, trémie
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, encombrement
- Chute Objet : matériau, matériel, outil
- Eboulement/Effondrement : terrain, ouvrage
- Emploi Machine Dangereuse : disqueuse, ponceuse, découpeuse armatures
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : Masse/Marteau.
- Port Manuel Charges : Matériau, Matériel (Machine/Outil)
- Projection Particulaire : Poussière, Corps Etranger, Particule
- Renversement Banche : mauvaise stabilisation, mauvais stockage, prise au vent ....
- Heurt par Engin/PL/Véhicule : Chantier
- Risque Routier : Mission, Trajet

## Nuisances

- Ciment/Béton : considéré comme un **mélange chimique dangereux**
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention ; nombreux pics > 135 et 137 dB(C) : serrage/desserrage des tiges au marteau, vibrage béton
- Huile Minérale : huiles de démoulage
- Hyper Sollicitation des Membres TMS.
- Manutention Manuelle Charge : mise en place et enlèvement des mannequins
- Rayonnement non Ionisant : rayonnements naturels (UV soleil).
- Vibration : Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention

## Maladies Professionnelles

**Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :**

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse :dermite irritative, lésions eczématiformes **(36)**
- Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole **(36 bis)** extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles de démoulage
- Péri onyxis/ Onyxis : atteinte du gros orteil **(77)**
- Affections causées par les ciments : dermite eczématiforme, blépharite, conjonctivite **(8)**
- Mycoses cutanées **(46C)**

## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

#### Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

- ✓ **TOP BTP : Une aide financière pour protéger les salariés du secteur de la construction :**

Afin de réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques

Bruit



Carte Identification Professionnelle (CIP)

**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Fiche Données Sécurité (FDS) : huiles démoulage

Installation/Préparation/Organisation/Logistique Chantier

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : peut utiliser une armoire numérique pour présentation données BIM à chaque étape du chantier ; contrôle des réservations par une superposition du virtuel sur le réel avec smartphone ; boîtier électronique piloté par un smartphone pour décoffrage sans huile (délivrant courant électrique sur peau coffrante de la banche

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides : ciment et béton sont considérés comme des mélanges dangereux ; huiles décoffrages ( **Agents de démoulage des bétons Compositions, dangers, mesures de prévention INRS 07/2020**

Risque Electrique

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

### **MESURES TECHNIQUES :**

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile

Banche

Bruit

Chute Hauteur :

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion

Echafaudages/Moyens Elévation

Eclairage Chantier

Etalement.

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières** .

Manutention Mécanique: Grue Tour/Grue Mobile :

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : utilisation de panneaux coffrant suspendus à un châssis lesté, piloté par des vérins électriques, supprimant utilisation de barre à mine pour ripage.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique



Organisation Premiers Secours

## **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur ; vibrations main bras ) ; risque chimique ( béton , huiles )

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique

Risque Electrique Chantier :coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opératoire : remplacement huiles minérales par huile ou cire végétale ; ou utilisation banche ne nécessitant pas d'huile de décoffrage

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail/Installations Electriques/EPI



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

Vibrations : membres supérieurs : utiliser du béton autoplaçant (BAP) très fluide qui ne nécessite pas d'être vibré

**MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires : Mémo d'accueil sur un chantier de gros œuvre OPPBTP mise à jour 03/2023**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage

Habilitation Electrique: habilité BS pour réalisation d'opérations simples d'ordre électrique (utilisation aiguille vibrante.) : professionnel non-électriciens du BTP

Hygiène Corporelle/Vestimentaire ; tenue souillée par huile décoffrage

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries : risque chimique : ciment, béton spécial, huiles...

### Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation /Information Prevention par le jeu

Températures Extrêmes



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**Suivi Individuel Préventif Santé**

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier ,et le sensibiliser sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité et l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), dont des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

## MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

## PRISES EN CHARGE :

-Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi, sont à *la charge du service de santé au travail interentreprises*.



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

## Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficiaire de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques, pour lesquels un suivi médical renforcé (SIR) doit être mis en œuvre.**

La liste propre au suivi médical renforcée **est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

**Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

- **Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , **la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice**

**Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail** : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

**Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

**Risques Particuliers :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Nécessitent une connaissance précise des taches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- **Démoulant : Huiles minérales dérivées du pétrole : huile recyclée et émulsion recyclée** : non recommandées par les organismes de prévention des risques professionnels (INRS, CARSAT, CRAMIF...), car contiennent **du benzo(a)pyrène (B[a]P), produit cancérigène** : à **substituer** ++ par des produits « pur végétal », « émulsion d'huile végétale » ou « végétal », ainsi que les produits « synthèse », ou « émulsion d'huile de synthèse » **ayant le logo « Excellence Synad »**
- Chute de hauteur : **mise en place des banches** qui peut être considérée comme équivalente **au montage/démontage d'échafaudage.**
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation travaux en hauteur
- La liste des risques particuliers déterminée par voie réglementaire **peut être complétée par l'employeur**, après avis du Médecin du travail et du CSE ; cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise.



## Risques Autres :

### ✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine( ANSES 09/2021)

### ✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES)
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C++) déclenchant action prévention (ANSES 09/2021)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Exposition aux rayonnements non ionisants( UV ) .

### ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ( excepté nuisances incluses dans les risques particuliers **cf. supra** ) .

- Sensibilisation cutanée/respiratoire ; brûlures ( béton dans la botte ) .

## Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

### Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel** ) .

**Important :** Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelle**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **TMS Membres supérieurs :**

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, **dès les signes précoces**, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

**SAL TSA outil 15 INRS 01/2023**

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023 ([lien](#)).

**Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023**

❖ **Nuisances Chimiques :**

**Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé**  
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,

- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques,
- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

### Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ✓ **Huiles Minérales** : Contrôle cutané : recherche boutons d'huile ; préconiser utilisation huiles végétales
  - Rechercher trouble respiratoire (pneumopathie liée au brouillard d'huile si pulvérisation sans EPI respiratoire)
  - Rechercher épithélioma primitif cutané si utilisation d'extraits aromatiques pétroliers utilisés comme huile de démoulage
- ✓ **Ciment /Béton** :

Rechercher :

- **Irritations de la peau** par le ciment frais, pouvant conduire à des brûlures, à un dessèchement de la peau et à des crevasses ; **dermite d'usure** (peau rugueuse, épaisse qui se fissure), donner les conseils d'hygiène : port de gants, lavage des mains au savon doux, utilisation le soir de crème grasses émoullientes, et hydratantes ; une évolution vers un eczéma est possible.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Eczéma** allergique (dermite de contact) dû à des impuretés du ciment (chrome hexavalent ou chrome VI et cobalt). Cette réaction qui peut survenir tardivement est définitive, une fois installée.
- **Irritations oculaires** en cas de projection de ciment dans les yeux.

Les affections de la peau provoquées par le ciment figurent parmi les maladies professionnelles indemnisables.

Plusieurs facteurs environnementaux (froid, sueur, lavage avec des produits agressifs...) aggravent les symptômes des atteintes de la peau dues au ciment.

Qu'elles soient respiratoires ou cutanées, les allergies professionnelles sont des pathologies le plus souvent chroniques qui peuvent devenir très invalidantes pour les salariés chez qui elles se développent.

« Ces pathologies chroniques nécessitent souvent un aménagement de poste, un reclassement ou une réorientation professionnelle »

**Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées

précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**.

**Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants**, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé pour les yeux.

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

#### ❖ Vaccinations :

**Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis ® à jour** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : [Télécharger au format PDF](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.**

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt **pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne** ;

il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

**Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019**

#### ❖ Données de Santé :

**La cabine de télémedecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SPST.

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps** : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique

❖ **Téléconsultation** :



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**) .

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste , elle réunit le salarié , l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé) , afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence
  
- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation** , qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.



Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation.**

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome , et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation.
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéo transmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD ( Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel**

**Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :**

- **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

#### ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2 à compter de 03/2022.**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

**Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître

❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié [Art. D. 1237-2-2.](#)**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

**[Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07](#)**

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **[l'article L. 1237-9-1.](#)**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.  
Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée (PLS)
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

**[Art. D. 1237-2-3.](#)** prévoit une adaptation de cette sensibilisation en fonction des acquis des salariés liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent ***un module de pratique, en réalité virtuelle*** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement les salariés sur leur lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

## Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04

Une adaptation de cette sensibilisation prenant *la forme d'une information transmise* par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, *en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :*

## Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023

### ❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel.**

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare

### ❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

### ❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur, de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST, et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du SPST (**jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition, ou le départ à la retraite, et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition**).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

### Deux suivis possibles :

#### ❖ La surveillance post-exposition (SPE) :

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé, est effectué dans le cadre du suivi individuel, assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE, font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**

#### ❖ La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels, et **n'exerce plus d'activité professionnelle**.

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré**, auprès de la

## Rôle du médecin du travail :

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.
- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ,ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité »**, notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

**À l'issue de cette visite préalable**, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'**état des lieux des expositions** et le verse au **DMST**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant , et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles , et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévue par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.

- ❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**
- ✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.



Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

- ❖ Le **décret du 26 /04/2022**, a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à **l'article D461-23 du Code de la sécurité sociale** peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

**Art. D. 461-23 code SS :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée* à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91** et **94** du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail**
- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné ,à **l'article R46246-28-3 du Code du travail** .

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail, ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par **l'article L4624-8 du Code du travail**.

**Précision importante** : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.

Si nécessaire, « *pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation* » le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP (**centres de consultation de pathologie professionnelle**) ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général, et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

**Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023**



**Coffreur bancheur (SPE/SPP) :**

**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- ✓ Huiles minérales dérivées du pétrole (**36 bis**): exposition à des huiles minérales et émulsions recyclées : tumeurs malignes cutanées
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Températures extrêmes
  - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travaux en extérieur



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique